

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.



COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE • COMMUNIQUE DE PRESSE

NEOVACS ANNONCE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 7.5 M€ SOUSCRITE PAR DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS AMÉRICAINS

Paris et Boston, le 2 juillet 2015 – Néovacs (Alternext Paris : ALNEV, éligible PEA-PME) (la « Société »), acteur majeur de la vaccination thérapeutique pour le traitement des maladies auto-immunes, annonce la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 7,5 millions d'euros souscrite le 25 juin 2015 par des investisseurs institutionnels américains.

À l'issue de cette opération, le capital social de Néovacs est porté à 4.808.446,50 euros divisé en 32.056.310 actions, entraînant une dilution pour les actionnaires existants de 23,40%.

La Société rappelle que cette opération lui permettra de financer le plan de développement de l'IFN α -Kinoïde, et en particulier :

- Une étude clinique de phase IIb de l'IFN α -Kinoïde dans le lupus menée en Europe, en Asie et en Amérique Latine, qui sera initiée au second semestre 2015 ; et
- Une étude clinique de phase IIa de l'IFN α -Kinoïde dans le lupus menée aux Etats-Unis, qui débutera six mois après l'étude de phase IIb de l'IFN α -Kinoïde et viendra apporter des données américaines spécifiques en complément des résultats déjà obtenus en Europe¹.

Maxim Group LLC a agi comme agent de placement pour cette levée de fonds.

A propos de Néovacs

Fondée en 1993, Néovacs est devenu un acteur majeur dans les vaccins thérapeutiques ciblant le traitement des maladies auto-immunes et/ou inflammatoires. Grâce à sa technologie innovante induisant une réponse immunitaire polyclonale, protégée potentiellement jusqu'en 2032 par 5 familles de brevets, Néovacs concentre ses efforts de développement clinique sur l'IFN α -Kinoïde pour le traitement du lupus et de la dermatomyosite. Néovacs réalise également des travaux précliniques sur d'autres vaccins thérapeutiques pour le traitement des maladies auto-immunes, cancers et allergies. L'ambition de cette « approche Kinoïde » est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. Néovacs est éligible au plan PEA-PME.

¹ Résultats de phase I/II de l'IFN α -Kinoïde publiés en Novembre 2011 au Congrès de l'American College for Rheumatology et publiés en février 2013 dans la revue Rheumatoid & Arthritis (Lauwerys 2013)

CETTE ANNONCE N'EST PAS DESTINEE A ETRE DISTRIBUEE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD, OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU CELA SERAIT INTERDIT PAR LA LOI.

Pour de plus amples renseignements sur Néovacs, visitez le site web : www.neovacs.fr.

Contacts

Néovacs – Relations investisseurs

Nathalie Trépo

+33 (0) 53 10 93 00

ntrepo@neovacs.com

NewCap – Communication financière et Relations Investisseurs

Valentine Brouchet / Pierre Laurent

Tél. : 01 44 71 94 94

neovacs@newcap.fr

Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Néovacs, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Conformément à l'article 211-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), il est rappelé que l'augmentation de capital réservée susvisée n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Les titres auxquels il est ici fait référence n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du « U.S. Securities Act de 1933 » tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis à moins que ces titres ne soient enregistrés en vertu du U.S. Securities Act ou qu'une exemption à l'obligation d'enregistrement du U.S. Securities Act ne soit applicable. La Société et ses filiales n'ont pas enregistré, et n'ont pas l'intention d'enregistrer les titres auxquels il est ici fait référence aux États-Unis, et n'ont pas l'intention de mener une offre publique de titres aux États-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement

européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

De plus, au Royaume-Uni, le présent document est distribué uniquement à des investisseurs qualifiés (i) disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissement visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel qu'amendé (l'« Ordonnance ») et aux investisseurs qualifiés visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, et (ii) à qui il peut être autrement communiqué légalement (toutes ces personnes étant désignées comme les « personnes visées »). Les titres auxquels il est ici fait référence ne seront disponible qu'aux personnes visées, et toute invitation, offre ou accord en vue de souscrire, acheter ou acquérir autrement ou vendre de tels titres ne sera faite qu'aux personnes visées. Toute personne qui n'est pas une personne visée ne devrait pas agir ou se baser sur ce communiqué ni son contenu.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.